

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de prestations de services entre la ville de Quimper et le Sivalodet dans le
cadre du transfert de compétences GEMAPI à Quimper Bretagne Occidentale**

**La présente convention traite des prestations de services particulières réalisées
par la ville de Quimper pour le compte du Sivalodet et financées par une contribution
supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) au Sivalodet.**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2017 dite loi MAPTAM et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ont confié la compétence dite « GEMAPI » (GESTion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a également approuvé le transfert des compétences, ci-dessous énumérées, au titre de compétences supplémentaires :

« Les compétences définies à l'article L.211-7 I, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- la maîtrise des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;
- la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles ;
- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une

unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement. »

Par arrêté en date du 6 avril 2018, le représentant de l'Etat dans le département a prononcé, par arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale portant rajout desdites compétences supplémentaires.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a dévolu l'exercice de cette compétence et en conséquence de cette dernière une partie des compétences hors GEMAPI (4, 6, 11,12) au SIVALODET.

La présente convention traite des prestations de services particulières réalisées par la ville de Quimper pour le compte du Sivalodet et financées par une contribution supplémentaire de QBO au Sivalodet.

Certains services de la ville de Quimper sont amenés à réaliser des tâches dans la continuité de leurs activités sur le territoire de la ville de Quimper mais du point de vue des compétences territoriales modifiées par les lois MAPTAM et NOTRe (GEMAPI) pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale et du Sivalodet ;

- espaces verts : le service Espaces Verts de la ville de Quimper réalise au titre sa compétence « cadre de vie » un entretien des terrains qui lui sont confiés et notamment des cours d'eau situés sur le périmètre urbanisé de Quimper. Des actions de lutte contre les espèces invasives sur ces mêmes espaces sont menées. Ces actions relèvent désormais de la GEMAPI et devraient donc être exercées par le Sivalodet. Toutefois, ces actions étant menées conjointement à d'autres opérations réalisées par la ville de Quimper au titre de sa compétence, il est proposé, pour une bonne organisation du travail, que la ville de Quimper continue à les exercer du fait de leur caractère indissociable. Ceci se matérialise par la réalisation de prestations de services de la ville de Quimper évaluées à hauteur de 0,34 ETP (526h) pour le compte du Sivalodet soit un coût forfaitaire de 13906 € facturé au Sivalodet par la ville de Quimper.

- gestion des digues : la ville de Quimper est compétente en matière d'alerte et de gestion de crise. Cette mission est assurée par un technicien qui est aussi en charge de la politique de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Dans un souci de cohérence de l'organisation de la gestion des inondations, il est proposé que ce soit ce même technicien qui réalise l'entretien et la gestion des digues. Ceci se matérialise par la réalisation de prestations de services de la ville de Quimper évaluées à hauteur de 0,4 ETP (619h) pour le compte du Sivalodet soit un coût forfaitaire de 16355 € facturé au Sivalodet par la ville de Quimper.

S'agissant des frais de fonctionnement (locations de matériels, etc) qui accompagnent ces prestations aussi bien en Gestion des milieux aquatiques (GEMA) qu'en prévention des inondations (PI), le coût transféré à l'agglomération a été évalué par la CLECT à hauteur de 30 333€. La ville de Quimper facturera ces frais sur la base d'un état récapitulatif.

Pour l'ensemble de ces prestations facturées au Sivalodet, ce dernier appelle une contribution supplémentaire de QBO.

Le dispositif est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018096-0001 modifiant l'arrêté n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 de création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale et approuvant l'ajout de compétences supplémentaires dites « hors GEMAPI » ;

Vu les statuts du Sivalodet ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente à ces prestations de services.